

DECLARATION ANNUELLE DES RUCHES

La déclaration annuelle des ruchers est supprimée, seuls les changements importants doivent être signalés. Néanmoins, **le numéro d'immatriculation doit être inscrit visiblement sur tous vos ruchers !**
Extrait de l'arrêté du 1^{er} juin 2006 paru au Journal Officiel :

« **Article 1**

L'article 12 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé est rédigé comme suit :

Tout apiculteur est tenu de déclarer son activité d'élevage, en précisant notamment le nombre de ruches dont il est propriétaire ou détenteur et leurs emplacements, auprès du Directeur Départemental des Services Vétérinaires du département de son domicile. Un récépissé de déclaration sera délivré aux intéressés. **Cette déclaration doit être renouvelée à chaque modification notable.** Les modalités de déclaration et les conditions de son renouvellement sont définies par instruction du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Pêche.

Article 2

Le Directeur Général de l'Alimentation au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Directeur du Budget au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et les préfets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006. »

Des formulaires de déclaration sont disponibles chez Monsieur Robert HUMMEL.

COTISATION 2008

Nous vous invitons à régler votre cotisation 2008 auprès de Monsieur Alain TOCLER, notre trésorier, **en renvoyant le coupon-réponse ci-dessous accompagné d'un chèque bancaire** libellé au nom du Syndicat des Apiculteurs de Thann (ou au plus tard lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2008). Pour information, nous vous donnons ci-après la décomposition de votre cotisation 2008 :

Syndicat National de l'Apiculture	2,00 €
Confédération d'Alsace	2,00 €
Fédération du Haut-Rhin	8,50 €
Assurance Responsabilité Civile	0,75 €
G.D.S.A.	6,00 €
Syndicat des Apiculteurs de Thann	<u>11,25 €</u>
Soit pour une cotisation simple	30,50 €
+ 1 revue	+ <u>13,10 €</u>
Soit pour une cotisation + 1 revue	43,60 €
+ 2ème revue	+ <u>13,10 €</u>
Soit pour une cotisation + 2 revues	56,70 €

PAGE 7

Coupon à renvoyer à **Monsieur Alain TOCLER 30 rue de l'Engelbourg 68800 THANN** et accompagné de votre règlement à l'ordre du **Syndicat des Apiculteurs de Thann**.

COTISATION 2008

NOM, prénom : _____

Adresse : _____

N° du rucher : 6 8 _____ **Adresse Email :** _____

Cotisation simple (sans revue)	30,50 €
Cotisation + revue « Abeilles de France »	43,60 €
Cotisation + revue « Fruits & Abeilles »	43,60 €
Cotisation + 2 revues	56,70 €

☐
☐
☐
☐

(cochez la case
appropriée)